

Récapitulatif des conditions d'échanges intracommunautaires d'animaux vivants de la France vers les autres Etat Membres

La liste exacte des zones soumises à restriction par EM est fournie sur le site de la commission européenne à l'adresse suivante

http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/bt_restrictedzones.pdf

MAJ au 18/06/2009

Réglementation			Listes des État-Membres (EM) avec le(s) sérotype(s) présents sur leur territoire
Règlement n° 1266/2007 Article 7.2bis.a)	Engraissement et rente	-Animaux vaccinés contre le sérotype 8	Portugal (ZR1-4 et ZIV 8),
Article 7.2bis.c)	abattage	-abattage immédiat	
Règlement n°1266/2007 Article 8.4	Animaux d'abattage	- pas de signes cliniques avant départ , - pas de cas de FCO dans l'exploitation d'origine 30 jours précédant le mouvement, - transport direct abattoir (sauf si temps de repos prévu dans le règ.1/2005), - notification à l'abattoir 48h avant le mouvement.	Tous les Etats Membres Italie => abattoirs dédiés

Récapitulatif des conditions d'échanges intracommunautaires d'animaux vivants de la France vers les autres Etat Membres

La liste exacte des zones soumises à restriction par EM est fournie sur le site de la commission européenne à l'adresse suivante

http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/bt_restrictedzones.pdf

MAJ au 18/06/2009

Règlement n°1266/2007 Article 8.1.a	Animaux de rente ou d'élevage	Appliquant l'article 9 bis	Animaux de +90journs	Animaux vaccinés contre le sérotype 1 ou 8 suivant le(s) sérotype(s) présent(s) dans l'EM	Belgique (8), Pays Bas (8), Royaume Uni (8), Irlande (ZI), Norvège (nord =>ZI, pointe sud =>ZR8), Suède (Nord->ZI et Sud->8), Pologne (ZI sauf la zone frontalière ouest 8), Roumanie (ZI) , Autriche (8), Suisse (8)*, Italie (2-4-9-16- 8** + protocole page3), Danemark (8), Espagne (1-8 + protocole page3), Finlande (ZI), Slovénie (ZI).
			Animaux de -90journs	Animaux confinés depuis la naissance+ virologie ou sérologie négative	*Rappel au niveau communautaire la France est entièrement en ZR1-8. La Suisse n'impose pas l'application de l'article 9 bis mais il est conseillé que les animaux soient vaccinés 1 et 8 **=> nord de Sardaigne + quelques provinces du nord de l'Italie

Récapitulatif des conditions d'échanges intracommunautaires d'animaux vivants de la France vers les autres Etat Membres

La liste exacte des zones soumises à restriction par EM est fournie sur le site de la commission européenne à l'adresse suivante

http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/bt_restrictedzones.pdf

MAJ au 18/06/2009

		N'appliquant pas l'article 9 bis	Animaux de +90 jours et de -90 jours	- virologie négative, - sérologie négative, -vaccinés 1 et 8 suivant le(s) sérotype(s) présent(s) dans l'EM	Allemagne (8 +1 zone frontalière avec le Haut Rhin), Luxembourg (8), Grèce (ZI), Estonie (ZI), Lettonie (ZI), Lituanie (ZI), République Tchèque (8), Slovaquie (ZI sauf pointe sud/Ouest =>8), Bulgarie (ZI), Hongrie (ZI ouest et 8 =>est), Chypre (16), Malte (2.4.9.16 et 8 dans le sud).
Protocoles bilatéraux en cours Article 8.1.b du règlement n°1266/2007		bovins de +90jours	bovins vaccinés 1 et 8 depuis + 30 jours + mention sur le certificat « animaux vaccinés contre les sérotypes 1-8 de la FCO depuis au moins 30 jours conformément au règlement (CE) n°1266/2007 »		Italie
		bovins de - 90jours	Veaux nés de mères vaccinées contre les sérotypes 1 et 8 + mention sur le certificat « animaux nés de mères vaccinées contre les sérotypes 1-8 de la FCO conformément au règlement (CE) n°1266/2007 »		

Récapitulatif des conditions d'échanges intracommunautaires d'animaux vivants de la France vers les autres Etat Membres

La liste exacte des zones soumises à restriction par EM est fournie sur le site de la commission européenne à l'adresse suivante

http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/bt_restrictedzones.pdf

MAJ au 18/06/2009

	Bovins et ovins d'élevage ou d'engraissement	Animaux de +120jours	<p>-sont vaccinés contre le sérotype 1 et le sérotype 8. depuis au moins 10 jours ;</p> <p>ou</p> <p>-s' il a reçu l'injection de rappel dans un délai maximal d'un an suivant la vaccination précédente en cas d'animaux déjà vaccinés.</p> <p>-Le passeport de chaque bovin doit porter la date de vaccination, le sérotype et le nom du vaccin utilisé, ainsi que le cachet et la signature du vétérinaire ayant procédé à la vaccination.</p>	Espagne
		Animaux de - 120jours	<p>Provenir d'exploitations vaccinées contre le sérotype 1 et le sérotype 8</p>	